



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Méru  
Mairie de NEUILLY-EN-THELLE  
(60530)

## Arrêté temporaire de manifestation n°2026.64

### ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant temporairement à l'occasion de la **fête nationale** la circulation Route de Morangles,

Nous, Denis JACOB, Maire de NEUILLY EN THELLE,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

### ARRÊT O N S

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules automobiles, hippomobiles, motocyclettes est rigoureusement interdite  
**Le lundi 13 juillet 2026 de 20 H 00 à 24 H 00, Route de Morangles** du carrefour Rue Jean Moulin au giratoire du CD929 sauf stationnement au parking du Gymnase et véhicule d'urgence.

ARTICLE 2 : la circulation de tous véhicules automobiles, hippomobiles, motocyclettes est rigoureusement interdite le **lundi 13 juillet 2026 de 20 H 00 à 24 H 00**, rue de la Procession dans les 2 sens sauf véhicule d'urgence :

- Route de Crouy → Route de Morangles,
- Route de Morangles → Route de Crouy.

ARTICLE 3 : Ce même jour la vitesse sera limitée à **30 km/h dans toutes les rues de la Commune**.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Municipalité de NEUILLY EN THELLE.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de CHAMBLY, Les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du Présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAMBLY,
- Aux Brigadiers-Chefs de la Police Municipale,
- Au responsable des services techniques.

A NEUILLY EN THELLE, 9 juin 2026

Le Maire,  
  
Denis JACOB